

Conditions générales

De :

Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A., établi à 4841 Henri-Chapelle
à l'adresse Vivier 3.

Article 1. Généralités

1. Ces conditions s'appliquent à toute convention conclue entre les participants et Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. concernant l'octroi du droit de jeu de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.
2. Les présentes conditions s'appliquent également aux conventions conclues avec Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. dans le cadre et le sens général du droit de jeu.
3. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devenaient à un moment donné en tout ou en partie nulles ou non exécutoires, la validité des autres conditions ne s'en trouvera nullement affectée. Si survient entre les parties une situation n'étant pas réglée par les présentes conditions générales, cette situation sera jugée dans l'esprit de ces conditions générales.
4. Si Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. n'exige pas toujours un strict respect de ces conditions, cela ne signifie nullement que celles-ci ne sont pas applicables ni que Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. perdrait le droit d'exiger dans d'autres cas le strict respect des dispositions contenues dans les présentes conditions.
5. Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. peut confier son administration à des tiers. Le titulaire du droit de jeu marque déjà maintenant son accord à ce sujet et prend une nouvelle fois connaissance du fait qu'il s'agit d'un droit de jeu de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.
6. Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales.

Article 2. Constitution du droit de jeu

1. La convention prendra effet après votre inscription et lorsque Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. ou l'un de ses partenaires aura confirmé votre inscription par le biais d'un message écrit.
2. Vous devez, dans les 60 jours à compter de la confirmation de votre inscription, envoyer, le cas échéant, une copie de votre brevet d'aptitude au golf ou de votre handicap officiel à l'adresse susmentionnée.

Article 3. Durée et résiliation du droit de jeu

1. Le droit de jeu a une durée d'une année calendrier et est à chaque fois reconduit de manière tacite et automatique pour une durée de douze mois.
2. Le droit de jeu prendra fin :
 - a. en cas de décès ;
 - b. après réception de votre résiliation écrite un mois avant la prochaine date d'arrivée à échéance de votre droit de jeu ;
 - c. après résiliation au nom de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A., car vous avez omis, plus de trois mois après avoir été sommé de le faire, de payer le droit de jeu ou tout autre montant dû à Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A., sans préjudice de la demande de satisfaire à cette obligation de paiement.



- d. après résiliation au nom de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A., car la prolongation du droit de jeu ne peut pour d'autres raisons raisonnablement pas être demandée à Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.
3. Votre droit de jeu est personnel et non cessible.
4. Toute résiliation intermédiaire de la convention est impossible, étant donné que votre paiement couvre le droit de jeu global d'une année de droit de jeu et qu'il n'existe aucun droit de remboursement ou de remise en cas de résiliation intermédiaire.

Article 4. Droit de jeu

1. Le droit de jeu est payable par le biais d'un encaissement automatique, d'un virement ou d'un paiement au comptant. Dès réception de votre paiement par Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A., vous pourrez utiliser les services de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.
2. En cas de résiliation du droit de jeu dans le courant de l'année, le droit de jeu restera dû sur l'ensemble de l'année.
3. Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. a le droit de modifier le montant du droit de jeu.
4. Cette résiliation ne peut intervenir lors d'adaptations du montant de la contribution à la Fédération royale belge de golf (FRBG). De telles adaptations peuvent être directement imputées sans qu'un quelconque droit de résiliation puisse être invoqué. Les majorations de la contribution seront imputées à chaque fois directement après leur imposition par la FRBG.
5. En cas de défaut de paiement à temps du droit de jeu ou de tout autre montant dû, vous serez de plein droit considéré comme en situation de défaillance. Vous serez dès lors redevable d'un intérêt de 1 % par mois à compter de la période prenant effet le 31^e jour suivant la date de la facture. L'intérêt sur le montant exigible sera calculé à partir du moment où vous êtes en défaut jusqu'au moment où le montant total dû est payé. Si vous restez en défaut de paiement du droit de jeu ou de tout autre montant dû dans les 8 jours à compter de l'envoi d'un premier rappel de paiement, nous nous réservons le droit de majorer votre facture de 12,50 € en frais administratifs.
6. La direction de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. a également le droit de vous retirer en cas de paiement tardif l'utilisation du droit de jeu.
7. Si Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. adopte des mesures de recouvrement à votre encontre, vous serez redevable de frais d'encaissement, fixés à 15 % du montant en principal (et de minimum 150,00 €).

Article 5. Respect de la vie privée

Les données à caractère personnel et données de transaction (ci-après les « données ») transmises à Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. sont reprises dans la base de données de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. Les données sont utilisées pour exécuter le marché. La déclaration de confidentialité est disponible sur le site Web de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.

Article 6. Droit de jeu

1. Vous devez, lors de l'exercice du droit de jeu, respecter les prescriptions établies et à établir par la FRBG concernant la pratique du golf.
2. Pour l'exercice du droit de jeu sur parcours, vous devez être à tout moment en mesure de présenter un brevet d'aptitude au golf ou une carte de handicap valable et émise par la FRBG ou une autorisation de parcours délivrée par le parcours de golf.
3. Les parcours de golf participants déterminent les jours lors desquels une aptitude minimale spécifique est requise.

4. Le parcours de golf participant est habilité à limiter le droit de jeu et l'utilisation des autres facilités du parcours de golf si des événements ou compétitions sont organisés en collaboration avec le parcours de golf, si le parcours n'est selon le club pas praticable, si l'accès au parcours de golf vous a été refusé ou si des paiements dus dans le cadre du droit de jeu n'ont pas été réglés (à temps) à Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.

Article 7. Jeux et consignes

1. Avant d'utiliser le temps de jeu qui vous a été réservé, vous devez vous présenter sur le parcours de golf participant en tant que joueur/joueuse de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.
2. Vous devez respecter les règles en vigueur sur le parcours de golf.
3. En cas d'infraction grave aux règles du parcours de golf, Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. sera habilité à adopter les mesures et sanctions appliquées sur ce même parcours.
4. Le joueur doit respecter les règles usuelles du golf et les règles en vigueur sur le parcours. En cas d'infraction grave, l'exploitant du parcours sera habilité à adopter les mesures et sanctions appliquées sur ce même parcours.

Article 8. Responsabilité

1. Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. ne peut être tenu pour responsable de tout dommage causé par le membre/le participant aux installations, de quelque origine que ce soit.
2. Si Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. venait à tout de même être tenu pour responsable, cette responsabilité sera limitée à ce qui est stipulé dans les présentes. Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. ne peut être tenu pour responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, né de la fourniture de données erronées et/ou incomplètes de votre part ou en votre nom.
3. La responsabilité de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. est, dans tous les cas, toujours limitée au montant du versement de son assureur, le cas échéant.
4. Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. est exclusivement responsable des dommages directs et ne peut être tenu pour responsable des dommages indirects, dont les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées et les dommages liés à la stagnation des affaires.
5. Les limitations de responsabilité mentionnées dans cet article ne s'appliquent pas si les dommages sont dus à un acte délibéré ou une négligence grave de la part de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A.

Article 9. Changement d'adresse (e-mail)

Lors de tout changement d'adresse (e-mail), vous devez directement en faire part par écrit à Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. En adressant des communications écrites à votre dernière adresse (e-mail) connue, Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. aura satisfait à toutes ses obligations pour vous joindre à l'aide de ces communications et sera protégé contre toute action, demande ou revendication de votre part si vous n'avez pas reçu les communications en question.

Article 10. Propriété intellectuelle

Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. conserve les droits et compétences qui lui reviennent en vertu de la loi sur les droits d'auteur et de toute autre loi ou réglementation sur la propriété intellectuelle. Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. a le droit d'également utiliser à d'autres fins les connaissances acquises dans le cadre de l'exécution d'une convention, à condition qu'aucune information strictement confidentielle concernant les participants ne soit transmise à des tiers.



Article 11. Droit applicable et litiges

1. Tous les rapports juridiques auxquels Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. est partie sont exclusivement régis par le droit néerlandais, même si un engagement est en tout ou partie exécuté à l'étranger ou si la partie impliquée dans le rapport juridique y a son domicile. L'application de la Convention de Vienne est exclue.
2. Le juge du lieu d'établissement de Golf & Business Club Henri-Chapelle S.A. est par exclusion habilité à prendre connaissance de litiges.